

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'INSTITUT TERRITORIAL DE LA STATISTIQUE ET DES ETUDES ECONOMIQUES DE SAINT-MARTIN

Prefecture de Saint-Barthelemy
et de Saint-Martin

Le: 26 JUIN 2023

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION				
Légal	En Exercice	Présents	Procurator(s)	Absent(s)
9	9	5	3	1

L

Le 23 Juin à 14h00, le Conseil d'Administration de l'Institut Territorial de la Statistique et des Etudes Economiques de SAINT-MARTIN (ITSEE), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Salle de Conseil de la SEMSAMAR, sous la présidence de M. Alain RICHARDSON en sa qualité de Président du conseil d'administration.

Le Président certifie que cette délibération a été :

1/ affichée à la porte de la cité administrative de la Collectivité

2/ publiée sur le site internet de l'institut ou de la Collectivité

3/ reçue à la Préfecture de Saint-Martin le :

Etaient présents : Alain RICHARDSON, Arnel DANIEL, Marc-Gérald MENARD, Audrey GIL, Taï GHZALALE

Etaient absents : Jules CHARVILLE

Etaient représentés : Bernadette DAVIS, Steven COCKS, Ida ZIN-KA-IEU

DELIBERATION N° :
CAIT 02-04-2023

Déportés :

Le Président du conseil
d'administration

Objet : Conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent



M. Alain RICHARDSON

Objet : Conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent.

- ✓ Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1411-5, L.1414-2, D.1411-3 à D.1411-5 ;
- ✓ Vu la délibération n° CT 09-01-2023 du Conseil territorial du 21 Mars 2023 portant création de l'Institut Territoriale de la Statistique et des études économiques (ITSEE) et adoption de ses statuts ;

Entendu le rapport du Président ;

Considérant que le conseil d'administration doit fixer les conditions de dépôt des listes de candidatures pour l'élection des membres titulaires et des membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres ;

Considérant que la commission doit être composée, outre du président, membre de droit, de 5 membres titulaires et d'un nombre égal de suppléants ;

Considérant que le conseil d'administration de l'ITSEE ne comportant que 9 membres, le nombre de suppléants devant être élu est de 3 ;

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré,

DECIDE

- Nombre de votants : 8
- Nombre de suffrages pour : 8
- Nombre de suffrages contre : 0
- Nombre d'abstentions : 0

Article 1 : De rappeler que :

- Le nombre de titulaires à élire est de 5 ;
- Le nombre de suppléants à élire est de 3 ;
- Les candidatures sont présentées sous forme de listes ;
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- L'élection des membres titulaires et des membres suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Article 2 : de fixer les conditions de dépôt des listes de candidatures pour l'élection des membres titulaires et des membres suppléants de la Commission d'appel d'offres comme suit :

- Les candidatures sont présentées sous forme de listes conformément au modèle joint en annexe à la présente délibération ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- Les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire ;
- Les listes sont à déposer auprès du Président du conseil d'administration durant la suspension de séance du conseil d'administration qui durera 10 minutes et interviendra juste avant l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Article 3 : Le Président du Conseil d'administration et le directeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public.

Faite et délibérée le 23 Juin 2023.

Le Président du conseil d'administration



ITSEE
INSTITUT TERRITORIAL DE LA
STATISTIQUE ET DES ETUDES
ÉCONOMIQUES
Le Président RICHARDSON
Siren : 200 100 535

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Les élections peuvent être arguées de nullité par tout électeur de la Collectivité, par les candidats, par les membres du conseil d'administration et par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif.

Conformément aux dispositions de l'article R.119 du Code Electoral, Les réclamations contre les opérations électorales doivent être consignées au procès-verbal, sinon être déposées, à peine de nullité, au plus tard à dix-huit heures le cinquième jour qui suit le jour de l'élection, à la préfecture pour leur transmission au Tribunal administratif de Saint Martin ou directement à ce dernier.